

## Procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 31 mars à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Sébastien HUART, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h10, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Éric MONTAGNIER qui donne pouvoir à Bruno MACE, Abel LEMBA DIYANGI.

Secrétaire de séance : Sébastien HUART.

.....

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 3 mars 2025. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le précédent Comité :

### Décisions du Président :

03-2025 : avenant au contrat pour la prestation d'infogérance comprenant la maintenance du serveur d'hébergement du site WEB et la gestion du certificat de sécurité SSL avec l'entreprise A3WEB.

04-2025 : contrat de nettoyage des locaux avec l'entreprise CLEAN Services.

\*\*\*\*\*

### 1. Adhésion à la convention prévoyance avec le CIG (mise à jour),

Il est rappelé aux membres que lors du Comité de septembre 2023, les élus du SIAVOS ont revalorisé une première fois le versement de la participation à la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance ».

Pour le risque « santé », la participation du SIAVOS s'élève à :

Participation pour l'agent	22,5 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits	8,50 euros brut par mois

Pour le risque « prévoyance », la participation du SIAVOS s'élève à 8,50 euros.

Ces participations sont versées dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de gestion de la Grande Couronne. Elles sont versées mensuellement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Considérant les conditions du nouveau contrat de la MNT au 1er janvier 2025 et de l'inflation, le président propose d'augmenter la participation du SIAVOS de la protection sociale complémentaire du risque « prévoyance » à 17 euros :

	1er janvier 2024	1er avril 2025
Participation pour l'agent pour le risque « Santé »	22,5 euros brut par mois	22,5 euros brut par mois
Participation pour les ayants droits pour le risque « santé »	8,50 euros brut par mois	8,50 euros brut par mois
Participation pour l'agent pour le risque « prévoyance »	8,50 euros brut par mois	17 euros brut par mois

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Président propose de poursuivre la séance par la présentation des comptes administratifs **2024**.

- **Le budget des eaux pluviales** fait état des résultats suivants :

En fonctionnement :

- dépenses : 951 331,12 €
- recettes : 1 854 644,06 €

en investissement :

- dépenses : 1 268 352,01 €
- recettes : 1 689 919,61 €

Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses de charge courante** représentent 52 % des dépenses de fonctionnement soit 493 233,24 €.

Il s'agit essentiellement des dépenses d'entretien et réparations (espaces verts, chambres à sables, VEOLIA) pour 250 370,25 €, du remboursement des charges de fonctionnement et des charges de personnel au budget des eaux usées (213 756,10 €).

**Le remboursement des intérêts** des annuités d'emprunts correspond à 16 % des dépenses.

Les **amortissements** des acquisitions s'élèvent à 309 208,37 €.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes du budget des eaux pluviales proviennent à 94 % des **participations des adhérents** :

- Une participation budgétaire de 248 287 € par la communauté d'agglomération de Val Parisis
- Une part fiscalisée des quatre autres communes pour 1 468 617 €

Les **amortissements des subventions reçues** s'élèvent à 14 281,59 €.

Les **autres recettes et l'excédent 2023** représentent 5 % des recettes globales.

### Les dépenses d'investissement

**Les études** représentent 10 % des dépenses avec 209 499,16 € (reports compris).

**Les travaux avec et sans tranchées** s'élèvent à 34 049,10 € (28 952,28 € de reports).

**Les travaux liés à des opérations** représentent 50 % des dépenses d'investissement soit 1 044 995,13 € avec reports.

**Les conventions** avec les usagers pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 17 148,34 €.

**Le remboursement du capital** de la dette représente 57 % des dépenses d'investissement.

**Les écritures d'ordre correspondantes aux amortissements des subventions reçues** représentent 14 281,59 € € soit 1% des dépenses.

### Les recettes d'investissement

L'opération 154 pour la maîtrise des ruissellements rue François Coppée/Chevalerie est subventionnée par le conseil départemental (18 948,68 €).

**Le remboursement du FCTVA** sur les dépenses éligibles de 2022 s'élève à 35 074,88 €.

Aucun emprunt n'a été souscrit sur 2024 pour le budget des eaux pluviales.

**Les conventions avec les usagers** pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 13 077,95 €.

**Les opérations d'ordre** représentent 18% des recettes.

Il s'agit des amortissements des acquisitions ainsi que des écritures de régularisation d'amortissements.

L'excédent 2023 et l'affectation du résultat 2023 représentent 78% des recettes d'investissement.

- **Le budget des eaux usées** se clôture quant à lui :

#### En fonctionnement :

- dépenses : 2 953 819,62 €

- recettes : 3 809 768,74 €

#### en investissement :

-dépenses : 2 283 048,63 €

-recettes : 3 000 010,25 €

### Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses à caractère général** se réalisent à hauteur de 267 651,10 € avec un taux de 45 % de consommation des crédits budgétés (soit 9 % des dépenses de fonctionnement). Certaines études comme le géoréférencement ont été reportées sur 2025.

**Les charges de personnel** s'élèvent à 319 524 € soit 11 % des charges de fonctionnement.

**Les autres charges de gestion courante** (41 288,57 €) correspondent aux indemnités versées au Président et aux vice-présidents (34 801,20 €) ainsi qu'aux abonnements nécessaires à la dématérialisation (6 189,97 €).

En ce qui concerne **les charges financières** (215 654,81 €), il s'agit du remboursement des intérêts des annuités d'emprunts atténué par des ICNE (intérêts courus non échus) 2023 négatifs (- 5 392,84 €).

**Les charges exceptionnelles** s'élèvent à 1 356 €. Il s'agit de titres annulés sur exercices antérieurs.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 2 098 964,40 €.

Il s'agit des amortissements des acquisitions et des sorties d'actif.

### Les recettes de fonctionnement

**Les ventes de produits et prestations de services** représentent 2 774 458,15 € soit 73 % des recettes (la participation au financement de l'assainissement collectif, les facturations des charges courantes et de personnel entre le budget des eaux usées et celui des eaux pluviales, les contrôles de conformité, la redevance syndicale qui représente 77 % des prestations).

**Les subventions d'exploitation** (31 200 €) ont été perçues pour l'étude de la réutilisation des eaux usées.

**Les autres produits de gestion courante** (12 723,11 €) correspondent au loyer et au versement du FCTVA.

La reprise des **dotations aux provisions pour risques et charges financiers**, inscrite au budget 2024, en fonction des critères déterminés lors du Comité du 7 mars 2022, a été réalisée suite aux recouvrements de plusieurs créances.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 632 163,57 €. Il s'agit des amortissements des subventions reçues. En 2024, le procès-verbal pour le transfert de compétences entre le SIAVOS et la commune de Méry-sur-Oise a été finalisé. Les subventions ont été intégralement reprises par le SIAVOS.

### Les dépenses d'investissement

**Les études liées aux opérations** représentent 33 732,50 € (4 950 € de reports).

**Les travaux avec et sans tranchées, les aménagements de terrain** s'élèvent à 15 075 € (HT)

**Les conventions** avec les usagers pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 68 032,46 € avec reports.

Le projet de travaux de mise en conformité des réseaux privatifs subventionnés par l'Agence de l'Eau a débuté en 2022 par la commande des études auprès du maître d'œuvre. Des travaux ont été effectués en 2024 pour 85 547,55 €.

Les travaux sous convention des hameaux de Frépillon ont été achevés en 2024 mais la réception sera prononcée en mars 2025.

**Le remboursement du capital** de la dette représente 1 001 424,74 € en 2024 soit 44 % des dépenses d'investissement.

**Les opérations d'ordre** représentent 28% des dépenses.

Il s'agit des amortissements des subventions reçues (632 163,57 €) comprenant l'intégration des subventions de Méry-sur-Oise.

### Les recettes d'investissement

**Les conventions** avec les usagers pour les branchements sous voie publique par le Syndicat et contre remboursement s'élèvent à 62 233,26 € avec reports.

Les travaux de mise en conformité des réseaux privatifs subventionnés par l'Agence de l'Eau ont débuté en 2022. Les travaux ont débuté en 2023. Les recettes ont été perçues sur 2024, des usagers et de l'AESN.

Une partie des recettes des travaux sous convention des hameaux de Frépillon ont été en partie perçues sur 2024.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 2 098 964,40 €.

Le SIAVOS a perçu 6 618,23 € dans le cadre du **FCTVA** sur les dépenses éligibles de 2022.

En 2024, **aucun emprunt** n'a été réalisé sur le budget des eaux usées.

## 2. Approbation du compte de gestion 2024 du receveur du budget des eaux pluviales,

Le Comité syndical doit se prononcer sur la conformité des écritures comptables en recettes et en dépenses vis-à-vis des écritures réalisées par le Trésorier du syndicat.

Le budget des eaux pluviales 2024 est clôturé comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté	80 000,00 €	Résultat reporté	592 798,79 €
Dépenses	951 331,12 €	Dépenses	1 268 352,01 €
Recettes	1 774 644,06 €	Recettes	1 097 120,82 €
Résultat de l'exercice	823 312,94 €	Résultat de l'exercice	- 171 231,19 €
<b>Soit un résultat de clôture de 903 312,94 €</b>		<b>Soit un résultat de clôture de 421 567,60 €</b>	

**Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.**

## 3. Approbation du compte administratif 2024 du budget des eaux pluviales,

Le Comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2024 dont la balance générale est la suivante :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté	80 000,00 €	Résultat reporté	592 798,79 €
Dépenses	951 331,12 €	Dépenses	1 268 352,01 €
Recettes	1 774 644,06 €	Recettes	1 097 120,82 €
Résultat de l'exercice	823 312,94 €	Résultat de l'exercice	- 171 231,19 €
<b>Soit un résultat de clôture de 903 312,94 €</b>		<b>Soit un résultat de clôture de 421 567,60 €</b>	

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du trésorier principal. Il laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 903 312,94 € en section de fonctionnement et un résultat de clôture excédentaire de 421 567,60 € en section d'investissement.

Il est rappelé, au Comité, les règles de vote du compte administratif. Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) posent le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance autre que le Président du syndicat.

Le Président peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et d'autre part, à la discussion du compte administratif.

Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Le Comité élit Madame Isabelle MEZIERES comme Présidente de séance.

Au moment du vote, le Président du syndicat, Monsieur Pierre-Edouard EON, quitte la salle.

**Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 des eaux pluviales sous la présidence de Madame Isabelle MEZIERES.**

## 4. Affectation des résultats 2024 au budget 2025 des eaux pluviales,

Il est proposé au Comité syndical, l'affectation des résultats 2024 de la manière suivante :

⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » :  
**80 000 €**

- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **421 567,60 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **431 657,72€**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

5. Approbation du compte de gestion 2024 du receveur du budget des eaux usées,

Le Comité syndical doit se prononcer sur la conformité des écritures comptables en recettes et en dépenses vis-à-vis des écritures réalisées par le Trésorier du syndicat.

Le budget des eaux usées 2024 est clôturé comme suit :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté	351 267,57 €	Résultat reporté	162 862,01 €
Dépenses	2 953 819,62 €	Dépenses	2 283 048,63 €
Recettes	3 458 501,17 €	Recettes	2 837 148,24 €
Résultat de l'exercice	504 681,55 €	Résultat de l'exercice	554 099,61 €
<b>Soit un résultat de clôture de 855 949,12 €</b>		<b>Soit un résultat de clôture de 716 961,62 €</b>	

**Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.**

6. Approbation du compte administratif 2024 du budget des eaux usées,

Le Comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif pour l'exercice 2024 dont la balance générale est la suivante :

<b>Section d'exploitation</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Résultat reporté	351 267,57 €	Résultat reporté	162 862,01 €
Dépenses	2 953 819,62 €	Dépenses	2 283 048,63 €
Recettes	3 458 501,17 €	Recettes	2 837 148,24 €
Résultat de l'exercice	504 681,55 €	Résultat de l'exercice	554 099,61 €
<b>Soit un résultat de clôture de 855 949,12 €</b>		<b>Soit un résultat de clôture de 716 961,62 €</b>	

Le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion 2024 du trésorier principal. Il laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 855 949,12 € en section de fonctionnement et un résultat de clôture excédentaire de 716 961,62 € en section d'investissement.

Il est rappelé, au Comité, les règles de vote du compte administratif. Les articles L.2121-14 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) posent le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Comité élit un Président de séance autre que le Président du syndicat.

Le Président peut assister d'une part, à l'élection du nouveau Président de séance et d'autre part, à la discussion du compte administratif.

Toutefois, il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Le Comité élit Madame Isabelle MEZIERES comme Présidente de séance.

Au moment du vote, le Président du syndicat, Monsieur Pierre-Edouard EON, quitte la salle.

**Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 des eaux usées sous la présidence de Madame Isabelle MEZIERES.**

## 7. Affectation des résultats 2024 au budget 2025 des eaux usées,

Il est proposé au Comité l'affectation suivante :

- ⇒ Inscription au 002 en recettes de fonctionnement « résultat de fonctionnement reporté » : **350 000 €**
- ⇒ Inscription au 001 en recettes d'investissement « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : **716 961,62 €**
- ⇒ Inscription au 1068 en recettes d'investissement « prévision d'affectation en réserve » : **505 949,12 €**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 8. Mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Commune d'Auvers-sur-Oise, au syndicat mixte d'assainissement de la Vallée de l'Oise Sud (SIAVOS),

L'adhésion de la Commune de Auvers-sur-Oise permet de renforcer la cohésion territoriale et d'assurer une meilleure gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Syndicat,

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que de l'ensemble des ouvrages annexes.

Afin de finaliser ce transfert de compétences décidé en 2010, il convient de dresser un procès-verbal entre la commune et le SIAVOS retraçant ce transfert de compétences avec précision.

Il est donc demandé au Comité de valider le procès-verbal du transfert des réseaux et des ouvrages des eaux usées et des eaux pluviales entre la commune de Auvers-sur-Oise et le SIAVOS et d'autoriser le président à signer le procès-verbal.

Il est précisé que le travail chiffré a été validé par la Trésorerie de l'Isle Adam.

En parallèle, la Commune d'Auvers-sur-Oise a pris une délibération pour acter ce transfert.

Monsieur EON souligne que ce transfert a un impact sur les immobilisations du SIAVOS.

Il est indiqué que le procès-verbal pour la Commune de Frépillon, est en cours de finalisation.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 9. Provisions pour risque de dépréciation des restes à recouvrer,

Le Comité syndical doit délibérer sur la reprise de provisions selon les modalités retenues pour le calcul des provisions pour risque de dépréciation des restes à recouvrer lors du Comité du 7 mars 2022.

- les titres supérieurs à 3 ans
- Pas de titres de collectivités publiques
- Le niveau de diligence exercée par la DGFIP
- Nature de la dette
- Nature juridique du débiteur

Pour 2025, suite aux restes à recouvrer au 31 décembre 2022, il est prévu d'admettre des provisions pour risque et charges financiers des restes à recouvrer, d'un montant total de 992,99 euros.

Il est précisé qu'il s'agit d'impayés de contrôles de conformité, de doublement de redevance et de la PFAC.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 10. « Délibération cadre » pour la clé de répartition du financement du budget des eaux pluviales,

Par l'adoption de statuts modifiés fin 2023, le Syndicat a clarifié le mode de calcul des contributions destinées à financer le budget eaux pluviales et la répartition entre ses membres.

Le Syndicat a donc précisé dans une délibération cadre le mode de répartition du financement entre ses membres, le mode de calcul du volume des contributions attendu annuellement ainsi que le principe d'évolution de ce volume.

Il convient pour l'année 2025, de déterminer l'assiette des contributions.

Il est ainsi proposé que :

- le volume financier annuel des contributions des membres destiné au financement du budget des eaux pluviales soit calculé pour l'année 2025 sur la base de la moyenne du volume financier des contributions des années 2020 à 2023. L'assiette 2025 serait donc identique à 2024.
- la clef de répartition entre les membres soit calculée à 60% sur la population de la commune et à 40% sur le linéaire de réseau d'eaux pluviales présent sur la commune.
- pour ce calcul, la mise à jour de la population soit établie sur la base du dernier indice INSEE connu au 1er janvier de l'année et que la mise à jour du linéaire soit issue du dernier rapport du délégataire connu au 1er janvier de l'année concernée par la mise à jour.
- le volume des contributions soit indexé annuellement sur le taux d'inflation de l'année précédent, source INSEE

Monsieur POLARD précise le linéaire de réseau d'eaux pluviales est mis à jour avec le rapport annuel du délégataire. Le taux d'inflation est de 1,8 pour 2025.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 11. Prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement du budget des eaux usées par le budget des eaux pluviales,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur le remboursement de frais de fonctionnement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées.

Le budget des eaux usées supporte la quasi-totalité des charges courantes de fonctionnement.

Le budget des eaux pluviales doit participer à cette charge à hauteur de 40,95 % pour 2025.

La clé de répartition est le rapport du linéaire de conduite inscrit au dernier le rapport annuel du délégataire connu. L'assiette sur laquelle s'exerce ce rapport est constituée de lignes budgétaires dans les chapitres 011, 012, 65 et 66.

Le montant pour l'année 2025 est de 233 178,99 euros.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 12. Modalités d'application de la participation au financement de l'assainissement (PFAC).

Il est proposé au Comité syndical de modifier les termes de la délibération n°09/12/2017 du SIAVOS, et d'instaurer de nouvelles règles concernant l'application de la PFAC et de la PFAC-AD.

En effet, le 5 mars 2025, les membres du bureau ont mené une réflexion de fond sur la PFAC et les évolutions possibles pour assurer une équité de l'utilisateur devant cet impôt.

Le bureau a constaté de grandes disparités dans les frais de branchements entre usagers, parfois même voisins. Frais auxquels viennent s'ajouter la PFAC dont le mécanisme est mal compris et anticipé.

D'autre part, le montant de la PFAC doit, selon le Code de la Santé publique, ne jamais dépasser 80 % du montant d'un dispositif d'assainissement non collectif. Ceci a conduit le SIAVOS à délibérer sur un plafond de 7600€. Lorsque les frais de branchement dépassent 4100 €, la PFAC doit être écartée voire annulée. C'est le cas pour la majorité des branchements réalisés en 2024.

Sur les opérations d'ensemble, le plafond applicable doit être justifié par une étude du constructeur, ce qui alourdit encore la procédure.

3 évolutions sont proposées au Comité syndical :

- **La prise en charge des frais de branchement** pour les constructions de logement individuels avec en contrepartie une hausse du tarif de la PFAC pour équilibrer. Cette modification ne peut intervenir qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 car il convient de disposer d'un marché de branchements et de communiquer vers les pétitionnaires vis-à-vis de ce changement très impactant.

Il est souligné que la mise en place du forfait de 7 000 € regroupant les frais de branchement et la participation à l'assainissement collectif, est proposée dans un but de simplification pour l'utilisateur.

De plus, cela permettra une plus grande souplesse dans la programmation des branchements, ainsi qu'un éventuel regroupement des branchements sur une rue (dans le cas de plusieurs lots) par le Syndicat ce qui réduira le coût des travaux.

Monsieur EON demande à quel moment le pétitionnaire d'une construction est informé qu'il est redevable de la PFAC.

Il est rappelé que lors de l'instruction d'un permis de construire le SIAVOS, émet un avis, et informe de l'application de la PFAC. Ensuite, cette information est signalée sur l'arrêté du Maire.

Cette modification concernerait les permis de construire déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- **L'indexation de la PFAC sur le nombre de pièces principales** pour tous les autres logements. L'intérêt est que le nombre de pièces principales est une donnée disponible dans les autorisations d'urbanisme et permet une estimation acceptable du nombre d'équivalent habitant. Les équivalents habitants sont l'unité de mesure du dimensionnement d'un assainissement non collectif.
- La création d'un **palier supplémentaire pour la PFAC-AD** (Assimilé Domestiques) qui concerne les bâtiments des entreprises et des collectivités.

Les deux dernières modifications peuvent être appliquées dès le 01/05/25.

Monsieur POLARD indique aux membres du Comité qu'une information sera faite auprès des Communes pour expliquer les nouvelles modalités de la PFAC.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 13. Révision des tarifs (taux de remboursement des frais d'établissement du branchement sous domaine public, prix de l'eau, contrôles de conformité, PFAC...) - modificatif,

Chaque année, le Comité syndical est amené à délibérer sur les différents tarifs appliqués par le syndicat :

- La redevance assainissement (part fixe et part variable)
- Le coût des contrôles de conformité
- La Participation à l'Assainissement Collectif
- Le taux de remboursement de l'établissement du branchement sous domaine public

Concernant la redevance d'assainissement, il est habituellement proposé, à cette période, un changement de tarif pour tenir compte de l'inflation. Il est proposé au Comité de ne pas appliquer l'inflation cette année.

Les modifications porteraient sur les éléments suivants :

- **Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs**

Un prix a été créé lors de la dernière délibération des tarifs en novembre 2024 afin de tenir compte de la réforme de la redevance des agences de l'eau. Cependant, il convient de corriger la forme du prix qui s'entend hors taxes et non toutes taxes comprises comme indiqué.

- **0,0267€/m3 HT** par mètre cube d'eau consommé.

- **Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif**

Monsieur EON propose pour la PFAC AD, de mettre en place un barème dégressif au-delà des 500m<sup>2</sup>. Il précise que lorsqu'il y a de grandes superficies, il s'agit souvent de bâtiments publics (salle des fêtes, gymnase...).

Il est retenu et approuvé par l'ensemble des membres du Comité, les tarifs suivants :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 100 m<sup>2</sup> le forfait à 3 500 €
- Tranches de 100m<sup>2</sup> suivante jusqu'à 500 m<sup>2</sup> : 1000 €
- Tranches de 100 m<sup>2</sup> suivante au-delà de 500m<sup>2</sup> : 500 €

- Les **autres prix** (redevance, travaux de branchement, contrôles) restent inchangés.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 14. Adoption du budget primitif 2025 des eaux pluviales,

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2025 du 3 mars dernier, il est présenté le budget des eaux pluviales (M57) pour l'exercice 2025.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

**Les charges courantes** (chapitres 011 et 65) s'élèvent à 670 251,99 € soit 37% des dépenses de fonctionnement. Il s'agit des dépenses d'entretien des réseaux, du géoréférencement et la prise en charge d'une partie des dépenses du budget des eaux usées.

**Les charges financières** représentent 8% des dépenses de fonctionnement.

**Les amortissements des acquisitions** correspondent à 18% des dépenses de fonctionnement.

**Le virement à la section d'investissement** pour 2025 est de 688 926,59 €.

## Les recettes de fonctionnement

Les participations des adhérents représentent 1 755 658 € soit 95 % des recettes de fonctionnement.

### Répartition des participations par adhérent

En 2023, un travail sur la clé de répartition des contributions des adhérents a abouti à fixer une clé de répartition basée sur 60% de la population et 40% du linéaire de réseau. Quant à l'assiette déterminée à hauteur de 1 724 614 €, elle a été calculée sur la moyenne des contributions des dernières années (2020-2023), conformément à la délibération.

Les variables, la population et le linéaire de réseau, sont actualisés chaque année. Pour 2025, la population est de 26 637 habitants et le linéaire est de 75 580 mètres.

Enfin, la délibération cadre prévoit que le volume des contributions est indexé annuellement sur le taux d'inflation de l'année précédente, source INSEE, soit 1,80% en 2024.

	Population 2025		Linéaire		Répartition à 60/40		Inflation
Auvers-sur-Oise	6 924	26,0%	20 459	27,1%	455 717 €	26,4%	463 920 €
Mériel	5 394	20,3%	14 015	18,5%	337 459 €	19,6%	343 534 €
Méry-sur-Oise	10 085	37,9%	24 692	32,7%	617 142 €	35,8%	628 251 €
Villiers-Adam	864	3,2%	3 665	4,8%	67 018 €	3,9%	68 224 €
Frépillon	3 370	12,7%	12 749	16,9%	247 278 €	14,3%	251 729 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 637</b>		<b>75 580</b>		<b>1 724 614 €</b>		<b>1 755 658 €</b>

Les opérations d'ordre s'élèvent à 14 281,59 €. Il s'agit des amortissements des subventions reçues.

L'excédent de fonctionnement de 2024 est de 903 312,94 €. Les restes à réaliser s'élèvent à - 813 222,82 € portant le déficit cumulé à -391 655,22 €.

Pour 2025, il a été décidé une **affectation du résultat 2024 sur 2025** afin de couvrir à minima le déficit cumulé, portant ainsi l'excédent de fonctionnement à 80 000 €.

## Les dépenses d'investissement

Les études représentent 4% des dépenses d'investissement.

Les travaux s'élèvent à 174 952,28 € (avec reports)

Il s'agit notamment de travaux avec et sans tranchées, divers aménagements ou d'acquisitions de terrains liées aux opérations de travaux.

Les opérations de travaux s'élèvent quant à elles à 3 611 216,86 €.

Les travaux conventionnés avec les usagers s'élèvent à 20 000 €.

En 2025, les amortissements des subventions sont de 14 281,59 €.

Sont prévues des écritures d'ordre à hauteur de 300 000 € afin de régulariser des écritures d'actif.

Le remboursement du capital de la dette représente 728 477,73 €.

## Les recettes d'investissement

Les travaux conventionnés avec les usagers représentent 20 000 €.

**Les opérations d'ordre** s'élèvent à 642 949,58 €. Il s'agit des amortissements des acquisitions (342 949,58 €) et des écritures de régularisation d'actif (300 000 €).

**Un virement de la section de fonctionnement** est prévu à hauteur de 688 926,59 €.

**Un emprunt** est inscrit au budget 2025 (2 877 018,65 €). Il permettra de financer en plus de l'autofinancement les importantes opérations en 2025.

L'année 2024 affichait un excédent d'investissement est de 421 567,60 € inscrit sur 2025. Une affectation a été votée à hauteur de 431 657,72 € est inscrite au budget 2025

Le Comité doit se prononcer sur l'approbation du budget des eaux pluviales 2025 du Syndicat qui s'équilibre ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 849 939,59 €
- ✓ Section d'investissement : 5 082 120,14 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 15. Adoption du budget primitif 2025 des eaux usées,

Conformément au Débat d'orientation budgétaire 2025 du 3 mars dernier, il est présenté le budget des eaux usées (M49) pour l'exercice 2025.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Le prévisionnel des dépenses de fonctionnement 2025 est en augmentation de 35,8 % par rapport au budget total 2024.

Cette hausse est essentiellement due à **l'intégration des réseaux** des communes d'Auvers-sur-Oise et de Frépillon et à la régularisation de l'inventaire du SIAVOS (947 297 €). Cette intégration n'est inscrite que sur 2025.

**Les dépenses courantes** sont stables. Des projets, liés aux réglementations notamment, sont intégrés au budget 2025 comme le géoréférencement (129 000 €), les contrats de droits privés (25 000 €), le contrôle technique de l'autosurveillance (10 000 €) ou bien le suivi des assainissements non domestiques (20 000€) ou l'étude des conventions de servitude (10 000 €).

**Les charges de personnel** augmentent de 3,7%, (avancement d'échelon, augmentation de la CNRACL part patronale ...).

**Les indemnités versées au Président et aux vice-présidents** sont stables.

**Les charges financières** représentent 4% des dépenses de fonctionnement.

Le remboursement des **intérêts des annuités d'emprunts** s'élève à 199 482,67 €, en diminution de 13%.

Depuis 2017, le SIAVOS travaille sur la maîtrise de sa dette (non-recours à l'emprunt – renégociation globale de sa dette).

**Les opérations d'ordre** (67% des dépenses de fonctionnement) s'élèvent à 3 098 953,99 €.

Des **dotations aux provisions pour risques et charges financiers** 992,99 € ont été inscrites au budget, en fonction des critères déterminés lors du Comité du 7 mars 2022.

#### **Les recettes de fonctionnement**

**Les ventes de produits et prestations de services** représentent 2 705 798,99 €. Il s'agit de la recette la plus important du budget (59%).

On retrouve notamment dans ce chapitre :

- La redevance syndicale,
- La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),
- Le reversement du budget des eaux pluviales au budget des eaux usées.
- Les contrôles de conformité des usagers et non domestiques.
- Des travaux de branchement suite à l'opération 208 pour gestion des eaux pluviales rue des fleurs et clos château à Auvers-sur-Oise.

**Les autres produits de gestion courante** s'élèvent à 11 163,84 (loyer de la maison mise en location).

**Les opérations d'ordre** correspondant aux amortissements des subventions.

**L'excédent de fonctionnement** 2024 représente 855 949,12 €.

Il a été décidé pour le budget 2025, une **affectation du résultat 2024** de 505 949,12 €

### **Les dépenses d'investissement**

**Plusieurs études** sont prévues en 2025 :

- Les Hameaux de Frépillon
- l'aménagement de l'ancienne station
- la réhabilitation du bâtiment administratif : toiture et aménagement
- chemin de halage - vers Marcel Perrin à Méry-sur-Oise
- les nouvelles opérations de la lutte contre les eaux parasites - secteur 1
- le remplacement du collecteur EU rue de Pontoise à Auvers-sur Oise

**Les travaux** (chapitre 21) représentent 204 149,16 €.

Il s'agit des travaux avec tranchées ou de travaux de branchements qui ne donnent pas lieu au montage d'« une opération ».

Mais également la réhabilitation sans tranchées issue des inspections télévisées réalisées par le délégataire pour les ouvrages du syndicat.

Il est prévu **diverses acquisitions de matériels et de logiciels** (informatique, mobilier ...).

**Les grosses opérations de travaux** s'élèvent à 1 751 012,72 € (avec reports).

Des travaux sur le site de l'ancienne station sont prévues en 2025 afin de mettre un place un parcours pédagogique sur les eaux usées et sur les eaux pluviales mais aussi de mieux maîtriser l'entretien du site dans une approche environnementale (renaturation, mise en valeur de la biodiversité..). Le projet a été validé en Bureau. Les travaux devraient être programmés sur 2025-2026 sous réserve d'autorisations réglementaires.

**Les opérations pour compte de tiers** regroupent quatre types d'opérations :

- Des travaux conventionnés avec les usagers
- Les travaux de mise en conformité des réseaux privés subventionnés par l'Agence de l'Eau
- La remise en conformité sous convention de la maison de l'Isle à Auvers-sur-Oise
- Les travaux pour les Hameaux de Frépillon

**Les remboursements du capital** de la dette qui représentent 18% (-3% par rapport à 2024) des dépenses d'investissement.

### **Les recettes d'investissement**

Il n'y a pas de **subventions** budgétées concernant les opérations de travaux en 2025. Cependant certaines opérations pourraient être éligibles, notamment aux aides du Département, ce dernier ayant modifié récemment ses règles d'attribution.

**Les opérations pour compte de tiers** sont identiques aux dépenses.

Aucun **emprunt** n'est prévu sur 2025.

L'année 2024 affichait un **excédent d'investissement** est de 716 961,62 € inscrit sur 2025. **une affectation du résultat de 505 949,12 € en réserve** est inscrite au budget 2025.

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'approbation du budget des eaux usées 2025 du Syndicat qui s'équilibre ainsi :

- ✓ Section de fonctionnement : 4 611 552,64 €
- ✓ Section d'investissement : 5 480 364,71 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 16. Recouvrement des contributions fiscalisées et budgétaires des adhérents pour l'exercice 2025,

Le Comité doit fixer le montant des contributions de chaque adhérent pour l'exercice 2025.

En 2023, un travail sur la clé de répartition des contributions des adhérents a abouti à fixer une clé de répartition basée sur 60% de la population et 40% du linéaire de réseau. Quant à l'assiette déterminée à hauteur de 1 724 614 €, elle a été calculée sur la moyenne des contributions des dernières années (2020-2023), conformément à la délibération.

Les variables, la population et le linéaire de réseau, sont actualisés chaque année. Pour 2025, la population est de 26 637 habitants et le linéaire est de 75 580 mètres.

Enfin, la délibération cadre prévoit que le volume des contributions est indexé annuellement sur le taux d'inflation de l'année précédente, source INSEE, soit 1,80% en 2024.

Les contributions des adhérents se répartissent donc ainsi :

	Population 2025		Linéaire		Répartition à 60/40		Inflation
Auvers-sur-Oise	6 924	26,0%	20 459	27,1%	455 717 €	26,4%	463 920 €
Mériel	5 394	20,3%	14 015	18,5%	337 459 €	19,6%	343 534 €
Méry-sur-Oise	10 085	37,9%	24 692	32,7%	617 142 €	35,8%	628 251 €
Villiers-Adam	864	3,2%	3 665	4,8%	67 018 €	3,9%	68 224 €
Frépillon	3 370	12,7%	12 749	16,9%	247 278 €	14,3%	251 729 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 637</b>		<b>75 580</b>		<b>1 724 614 €</b>		<b>1 755 658 €</b>

	Auvers-sur-Oise	Mériel	Méry-sur-Oise	Villiers-Adam	Frépillon	Total
Participations fiscalisées	463 920 €	343 534 €	628 251 €	68 224 €		1 503 929 €
Participations budgétaires					251 729 €	251 729 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### 17. « Délibération cadre » pour les emprunts 2025,

Il est proposé au Comité syndical de délibérer sur une « délibération cadre » permettant la souscription de contrats de prêt pour l'exercice 2025.

En effet, il est inscrit au budget des eaux pluviales un emprunt de 2 877 018 €.

Il est proposé au comité syndical de fixer les éléments suivants :

- La durée maximale d'amortissement
- Les taux d'intérêt

Monsieur EON propose de choisir une durée maximale de 60 ans qui correspond à la durée d'amortissement des ouvrages réalisés par le syndicat.

L'ensemble des membres approuve ce choix.

Le comité syndical délibère donc sur les caractéristiques suivantes

- La durée maximale d'amortissement est de 60 ans
- Les taux d'intérêt sont fixes, variables, adossés au livret A + marge
- Son montant ne dépasse par les sommes inscrites aux budgets

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

néant

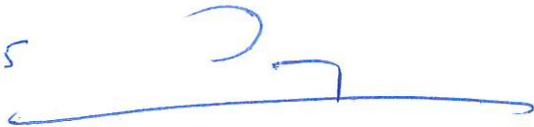
\*\*\*\*\*

L'ordre du jour et les sujets ayant tous été abordés, la séance est levée à 21h30.

Les prochains comités sont prévues le 30 juin 2025 à 20h00 et le 22 septembre 2025 à 20h00.

Procès-verbal approuvé le, 30 juin 2025

  
Secrétaire de séance,  
Sébastien HUART

  
Le Président,  
Pierre-Edouard EON



